

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 4
pour : 26
abstentions : 8
contre : 0

OBJET : Vœu pour demander la suppression d'une hausse de la fiscalité locale prévue par le gouvernement, en lieu et place de l'éco-taxe

L'An deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
S. CROCI	à	M. FAYE

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA,

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Considérant que suite à la suppression de l'éco-taxe le gouvernement envisage, à partir de 2015, de créer une taxe additionnelle à la taxe foncière d'un montant global de 80 millions d'euros pour financer les nouvelles lignes de métro du Grand Paris.

Considérant que ce projet va à l'encontre de l'engagement du gouvernement et du Président de la République de ne pas augmenter les impôts.

Considérant que pour le financement de nouveaux moyens de transports, il existe d'autres possibilités, par exemple en supprimant des projets d'infrastructures de transports peu nécessaires et peu respectueux de l'environnement.

DEMANDE

Envoyé en préfecture le 28/11/2014

Reçu en préfecture le 28/11/2014

Affiché le

510

Article 1 : au gouvernement de ne pas alourdir les impôts locaux et de supprimer son projet de taxe additionnelle sur la taxe foncière, en une période ou le pouvoir d'achat régresse.

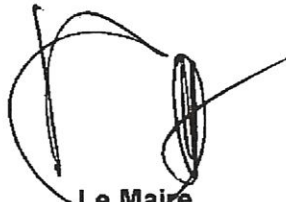
Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Ministre des Finances et des comptes publics

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME




Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 28/11/2014
Publication/Affichage le 01/12/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT

